

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX AU SEIN
DE LA MÉDIATHÈQUE RAYMOND-LEFÈVRE Á
CHAMPVANS**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, située Place de l'Europe, BP 458, 39109 Dole Cedex et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, mandaté par le Bureau Communautaire du 31 août 2023,

ET

Le Foyer Rural de Champvans, dont le siège social est situé 2 rue André-Gleitz 39100 Champvans, représenté par sa Présidente, Madame Martine MIGNOT.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La section Culture et Créations à Champvans (3C) est une section du Foyer rural de Champvans qui propose des activités de loisirs culturels et de créations.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des espaces de la médiathèque Raymond-Lefèvre au bénéfice du Foyer rural pour la section 3C dans le cadre de la mise en place d'ateliers artistiques et culturels.

Article 2 – Termes

La mise à disposition est consentie les jours suivants :

- Les mardis, mercredis, vendredis ou samedis en dehors de l'ouverture de la médiathèque au public.
- Ces créneaux d'utilisation par le Foyer rural dans le cadre de la section 3C sont définis après accord de la responsable de la médiathèque.
- En contrepartie, le Foyer rural via la section 3C proposera à minima 4 fois par an une animation gratuite à destination de tous les publics pour les usagers de la médiathèque Raymond-Lefèvre.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une année à compter du 1^{er} septembre 2023, et reconductible deux fois.

Article 4 – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Conditions d'utilisation

Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent. Toute dégradation des locaux, collections de livres, matériel ou équipement informatique provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'un signalement dans un premier temps suivi d'une remise en l'état à ses frais.

A la fin de chaque occupation, l'association doit veiller à maintenir les lieux dans un parfait état de propreté.

Article 7 – Assurances

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin de couvrir les risques liés à son activité, en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive

Article 8 – Modification - Résiliation

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle se réserve également le droit, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le 05 septembre 2023

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour le Foyer rural de Champvans,

La Présidente,
Martine MIGNOT